

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de MOUAZE
Séance du 27 JUIN 2023

Date de la convocation
20.06.2023

Date d'affichage
20.06.2023

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

Vote de la délibération
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture : 30/06/2023
Et publication :
30/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damian, POULAIN Alexis.

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damian, PAILLARD Françoise, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, RENARD Marine, BLANCHET Jérôme.

Secrétaire de séance : ROSSA-PINEL Damien

Délibération n°2023-031 : Terrains communaux : achat parcelle sis « Le Breil »

M. GALLE fait savoir aux membres du conseil municipal que l'accès au terrain des potagers se fait par la rue St Melaine via une parcelle en partie privée sur laquelle une buse avait été installée par la commune.

Afin de régulariser la situation, la commune a vu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°31, dont une partie est utilisé pour un usage public, pour procéder à la délimitation d'un bout du terrain pour l'accès aux potagers. Le propriétaire souhaitant, pour son usage personnel, profiter de ce bornage pour diviser sa parcelle, il a été convenu qu'il prendra en charge les frais de bornage s'élevant à 996 € et qu'il revendrait à la commune la parcelle cadastrée section A n°2177 de 15 m² au prix de 996 € (soit 66.40 € le m²) afin de faire une opération blanche. Ainsi, chaque partie y trouverait son compte.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'achat de la parcelle cadastrée section A n°2177 de 15 m² sis Le Breil pour un montant de 996 € TTC (soit 66.40 € le m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'achat de la parcelle cadastrée section A n°2177 de 15 m² située au lieu-dit « Le Breil » et appartenant aux Consorts LEBASTARD, au prix de 996 € (soit 66.40 € le m²) ;
- Dit que la commune prendra en charge les frais de notaire relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT